

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2019 – 24 -**

Pétitionnaire : STEM International – Station de Ski de Gavarnie-Gèdre
Adresse : 6 rue Maurice Hurel – 31500 TOULOUSE
Nature de la demande : survol
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz-Saint-Sauveur
Dossier suivi par : Françoise Arrosères, Service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 23 janvier 2019 par Monsieur C. Fabre, Directeur du Site

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise STEM International à organiser un héliportage et survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 24 janvier 2019

- **Objet du survol :** déclenchement d'avalanches par technique d'héligrenadage pour la sécurisation du domaine skiable de Gavarnie-Gèdre, secteur Pic-Saint-André (sur 3 points dominant la piste verte des Marmottes)
- **Moyens aériens :** Hélicoptères de France
- **Dates de repli :** En cas d'impossibilité de réaliser le vol à l'une de ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le chef de secteur de la vallée de Luz-Saint-Sauveur du Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et préconisations particulières en aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées

En zone cœur du parc national, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

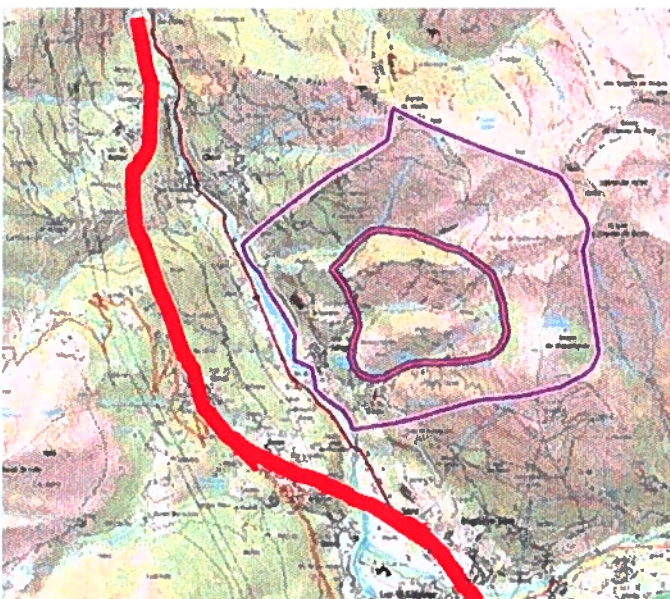
Sur le site à sécuriser, notamment en zone cœur, régulièrement fréquentée par des espèces sensibles comme le Lagopède, il est demandé de faire un premier passage à basse altitude avant de procéder au largage des explosifs, afin de provoquer la fuite des animaux.

Sur l'aire optimale d'adhésion du parc national, l'ensemble des zones de sensibilité majeure (ZSM) Gypaète de la vallée de Luz-Gavarnie sont actives.

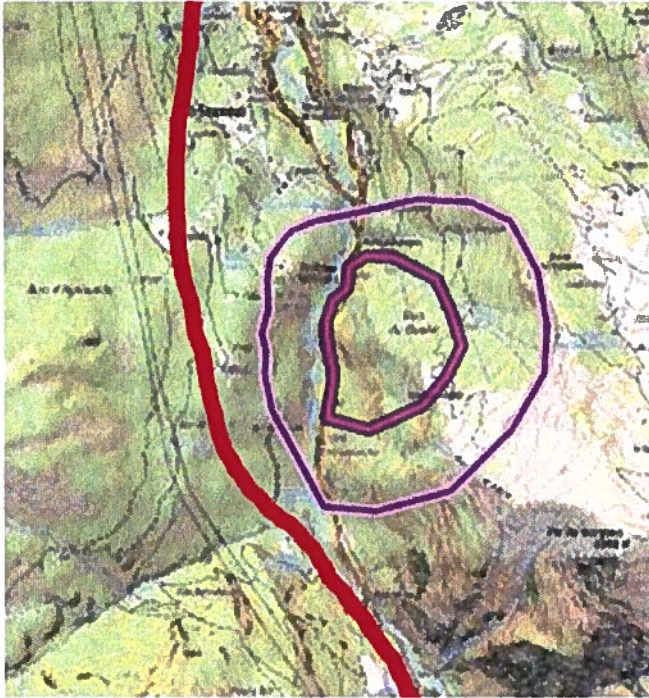
Il est donc recommandé, pour toute la remontée de la vallée, de les éviter. Si le contournement est impossible, il est nécessaire d'obtenir au préalable l'accord de la DREAL/LPO en prenant l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - vadim.heuacker@lpo.fr).

Il est recommandé au pétitionnaire d'éviter :

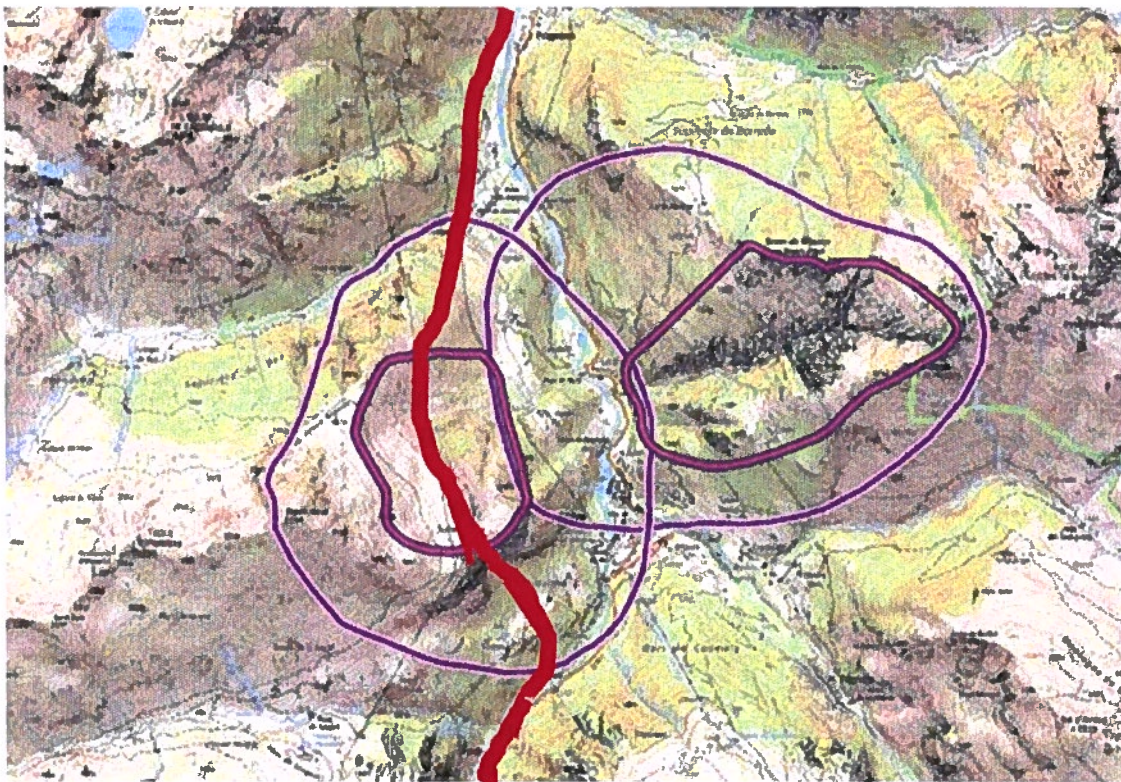
- la ZSM de Saligos en effectuant le survol en rive gauche du gave (suivre le tracé rouge sur la carte ci-dessous) :



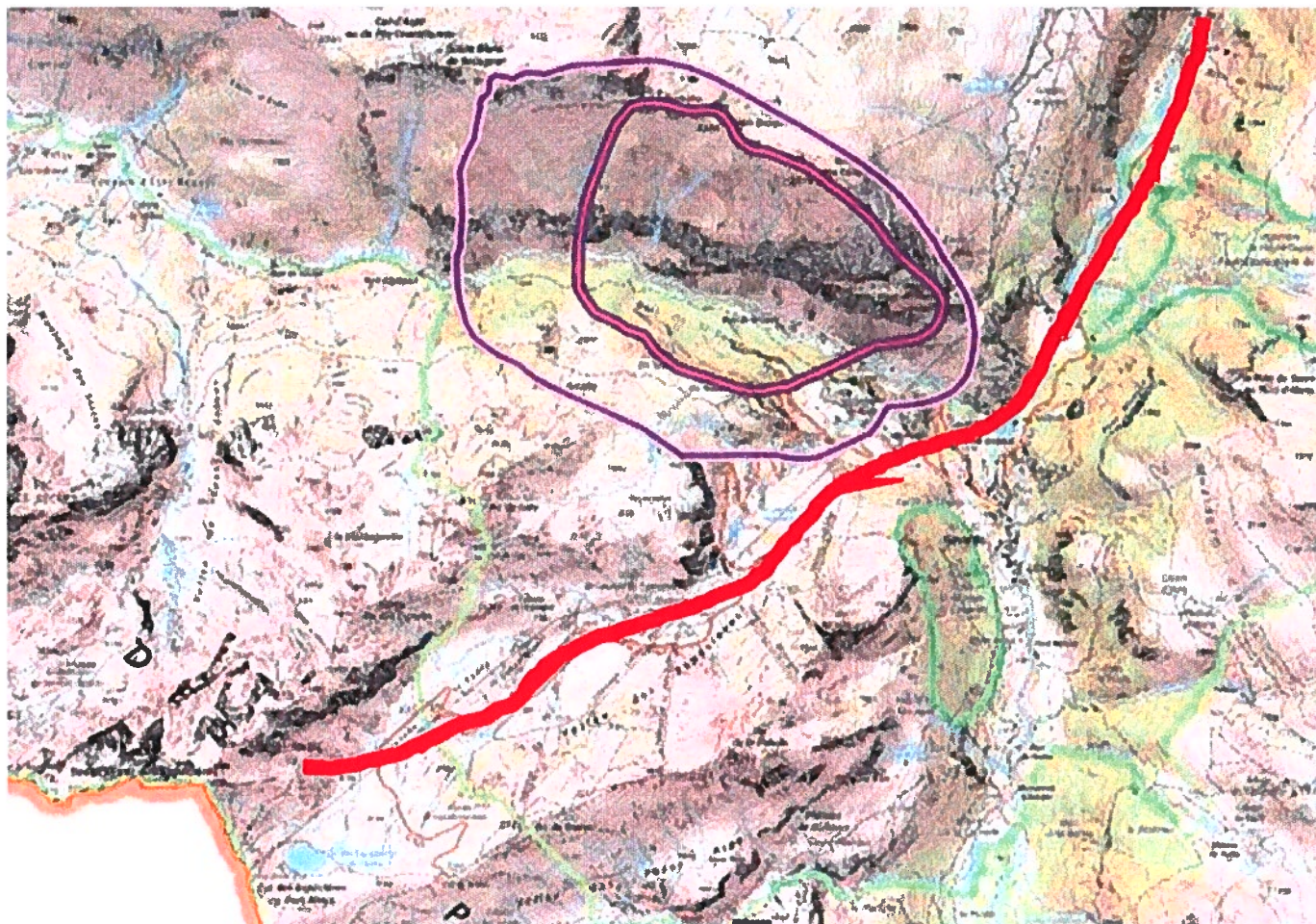
- la ZSM d'Abié en restant en rive gauche, au-dessus d'Agnouède (suivre le tracé rouge sur la carte ci-dessous) :



- la ZSM du Mousca (ZSM Ayrues désactivée) en passant à l'Ouest de la ZSM en longeant la ligne haute tension (suivre le tracé rouge sur la carte ci-dessous) :



- la ZSM d'Ossoue active en contournant par l'Est (suivre le tracé rouge sur la carte ci-dessous) :



Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès du chef du secteur de la vallée de Luz-Saint-Sauveur du Parc national des Pyrénées (Alan RIFFAUD : pnp.riffaud@espaces-naturels.fr; tél. : 06 47 00 00 90)).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 23 janvier 2019

Le Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

